

LE PROJET DE L'UNSS

L'Etat , par décret en date du 13 mars 1986, a confié à l'Union Nationale du Sport Scolaire la responsabilité de gérer et de promouvoir le Sport Scolaire, manifestant tout son intérêt par l'importance des moyens mis à sa disposition. L'UNSS, expression du Sport Scolaire, présente, de par son statut de type associatif et sa mission de service public, une dualité qui fait son originalité et sa force, lui permettant de combiner souplesse et efficacité du système associatif avec les moyens de l'Etat.

Statutairement, l'UNSS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives ainsi que favoriser l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux Associations Sportives (A.S) des établissements du second degré.

Ayant délibérément choisi de promouvoir l'éducation par le sport et de mettre le sport au service de l'éducation, le projet de l'UNSS doit réunir dans une même volonté toutes les forces vives du Sport Scolaire, enseignants, élèves, parents d'élèves, chefs d'établissement, administratifs et cadres mis à disposition, partenaires, et permettre ainsi à toutes les Associations Sportives de participer activement au rayonnement du Sport Scolaire.

Si l'UNSS a pour mission de fédérer les A.S, et par là même » les jeunes collégiens et lycéens, il revient aux enseignants d'EPS de faire preuve d'imagination, de conviction et de persuasion pour donner à l'Association Sportive toute sa force d'attraction et son efficacité, et une place centrale dans la vie de l'établissement auquel elle apporte sa propre originalité.

Le **Projet de l'UNSS**, construit autour des maîtres mots : **Identité, Reconnaissance, Lisibilité, Attractivité, Fidélisation, doit simultanément reconnaître la diversité et la richesse des A.S, favoriser l'émergence d'initiatives, valoriser l'engagement des différents acteurs et bien évidemment assurer la cohérence d'ensemble** sans laquelle l'UNSS ne pourra répondre aux enjeux de l'avenir.

Il s'agit de **resserrer les liens institutionnels et administratifs devant unir les A.S à l'UNSS.** Il convient également de réaffirmer que la structure UNSS, ne se voulant ni pesante, ni lointaine, est au service des A.S pour que rayonne le Sport Scolaire grâce aux moyens mis à sa disposition et à l'engagement militant des enseignants d'EPS. L'UNSS relie ses acteurs les uns aux autres et doit leur donner une force de conviction et d'entraînement.

L'A.S est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de :

- Répondre aux demandes des élèves
- **Offrir des activités physiques et sportives variées et pratiquées sous des formes adaptées durant toute l'année scolaire : découverte, initiation, promotion, compétition, loisirs...**, en respectant un juste équilibre entre l'intra et l'inter-établissements
- Permettre à tout élève d'atteindre son meilleur niveau de pratique
- Favoriser la prise de responsabilité
- Jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité.

C'est pourquoi le Projet de l'UNSS a vocation à constituer un cadre de référence dans lequel vont s'inscrire, non seulement le projet d'A.S, mais aussi les programmes académiques et départementaux. Il sera ainsi un outil de cohérence devant créer les conditions optimales de développement des programmes sportifs et de ce fait d'épanouissement des élèves. Enfin, engageant l'avenir, il sera un outil de dialogue actif associant l'ensemble des acteurs dans sa mise en œuvre, comme cela a été dans son élaboration, afin qu'ils se reconnaissent pleinement dans les orientations nationales.

Dès lors, une triple obligation s'impose à nous :

- **Affirmer notre ambition collective** au service d'un projet, qui, s'il est réussi, apportera à la communauté éducative une valeur ajoutée
- **Réaliser nos objectifs** en les concrétisant dans l'action pour que le Sport Scolaire, devenant activité sportive ayant sens au plan social, culturel, éducatif et de la santé, soit reconnu dans ses actes
- **Développer l'esprit** du mieux vivre ensemble dans un établissement pour que l'élève puisse aborder son rapport au savoir dans les meilleures conditions.

Les Associations Sportives des Etablissements du second degré **prolongent et amplifient** la mission éducative des lycées et collèges, **favorisent** l'accès des élèves au fait culturel que constitue le sport aujourd'hui, **offrent** enfin aux élèves, notamment à ceux qui sont en difficulté, un champ d'expérience et de responsabilisation d'une particulière richesse. De ce point de vue, l'Association Sportive d'un établissement peut et doit être un **lieu de vie citoyenne** au cœur des établissements scolaires.

La circulaire parue au BOEN le 31 octobre 1996, rappelait à cet égard le rôle et la responsabilité des chefs d'établissements dans le bon fonctionnement des Associations Sportives dont ils sont les Présidents de droit (1)

Les compétitions organisées par l'UNSS ont lieu le **mercredi après-midi**. Toutefois, la pratique sportive dans le cadre de l'A.S n'exclut pas des temps d'entraînement ou d'animation pendant d'autres créneaux horaires. Mais il n'en demeure pas moins que le mercredi après-midi doit rester le moment privilégié des rencontres de l'UNSS, car sans rencontre, il n'y a pas de vie sportive réelle. En conséquence, tout doit être mis en œuvre pour que le mercredi après-midi soit libéré.

Pour assurer **l'encadrement et l'animation des Associations Sportives**, les enseignants d'EPS bénéficient de trois heures dans leur service hebdomadaire. Il s'agit bien sûr d'un forfait destiné à répondre aux attentes des élèves dans le contexte du projet de l'Association Sportive validé par le Conseil d'Administration et intégré au projet de l'établissement (2). Ainsi, tous les enseignants d'EPS doivent avoir la possibilité d'animer les Associations Sportives, notamment ceux dont le service est partagé sur deux établissements. Les chefs d'établissement doivent veiller à ce que ce service forfaitaire soit réellement effectué au profit de l'Association Sportive dans le cadre de l'UNSS (3).

L'organisation du Sport Scolaire repose sur une **Direction Nationale** et des **Services déconcentrés** Régionaux et Départementaux. La responsabilité de ces services est confiée à des fonctionnaires mis à dispositions de l'UNSS (4).

L'UNSS propose des **programmes d'activités à différents niveaux** : district, départemental, académique ou national. Ces programmes n'excluent pas des initiatives locales entre établissements et dans les districts, échelons indispensables dans l'organisation des activités, dont le fonctionnement est défini dans les statuts et règlements. Les formes d'activités peuvent être ou non compétitives, mais la notion de rencontres entre Associations Sportives doit être privilégiée.

Le fonctionnement de l'A.S doit être l'occasion pour les élèves **d'un apprentissage de la vie associative et de prises de responsabilités**. A côté des tâches de jeunes officiels, jugeant et arbitrant les compétitions sportives, ils doivent jouer leur rôle dans l'animation de l'association, participer à l'organisation des rencontres.

Les Conseils Régionaux et Départementaux de l'UNSS se doivent d'être des lieux ouverts de débats pour aborder les questions essentielles visant au développement du sport scolaire dans les établissements du second degré. A cet effet, ils doivent se réunir régulièrement chaque année conformément aux dispositions statutaires.

Le Sport Scolaire, véritable contribution à l'épanouissement de l'élève, doit être à la fois un témoignage de l'ouverture de l'école aujourd'hui et une passerelle extraordinaire pour conduire le jeune à des activités hors de l'école, code d'accès parmi d'autres à la vie sociale.

- (1) Décret n° 86.495 du 14 mars 1986
- (2) Décret n° 85.924 du 30 août 1985
- (3) Note de service n° 84.307 du 7 août 1984
- (4) Décret du 13 mars 1986 « Statuts de l'UNSS »

DE L'INSTITUTIONNEL	VERS L'ASSOCIATIVITE
L'ETABLISSEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'agit des établissements du second degré de l'enseignement public : des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels, EPLE administrés par un Conseil d'Administration. ➤ Ils disposent en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ▪ L'ouverture de l'établissement sur l'environnement social, culturel, économique ▪ Les activités facultatives ➤ L'établissement d'enseignement privé 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crée l'Association Sportive, qui, aux termes de l'article 2 du décret n° 86-195 du 14 mars 1986 en Conseil d'Etat, « est obligatoirement affiliée à l'UNSS » ➤ Peut s'affilier à l'UNSS si l'A.S adopte des statuts conformes au décret du 14 mars 1986 et accepte le contrôle de l'UNSS
LE CHEF D'ETABLISSEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ En qualité d'exécutif de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécute les délibérations du Conseil d'Administration ▪ Conclut tout acte ou convention, au nom de l'établissement, avec l'autorisation du Conseil d'Administration ➤ En qualité de représentant de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à disposition de l'établissement ▪ Fixe le service des personnels dans le respect des statuts respectifs ▪ Veille à la circulation de l'information ▪ Est responsable de l'ordre dans l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Est Président de l'Association Sportive et préside le Comité Directeur ➤ Signe la feuille d'affiliation à l'UNSS (ou valide la saisie télématique) et se porte garant de l'application des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'UNSS ➤ Veille à ce que les activités de l'A.S se déroulent conformément aux orientations de l'UNSS et au programme adopté par le C.C
L'ENSEIGNANT D'EPS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Son service hebdomadaire intègre les 3 heures consacrées à l'organisation et à l'animation de l'A.S de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il participe à l'animation et à la gestion de l'ensemble des activités de l'A.S organisées dans le cadre de l'UNSS à raison de 3 heures forfaitaires comprises dans son obligation de service tout au long de l'année scolaire
L'ELEVE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les élèves inscrits dans un établissement du second degré sont concernés par la pratique d'activités sportives en complément des cours d'EPS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour participer aux activités de l'Association Sportive, il doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre inscrit dans l'établissement ▪ Faire acte volontaire d'adhésion avec l'autorisation des parents pour les mineurs ▪ Etre titulaire de la licence UNSS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement qui rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donne son accord sur le programme de l'Association Sportive, fonctionnant au sein de l'établissement, et la passation des conventions dont l'établissement est signataire
LE PROJET D'ETABLISSEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définit sous forme d'objectifs et de programmes d'action, les modalités, propres à chaque établissement, de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques ➤ Assure la cohérence des différentes activités ➤ Est adopté par le Conseil d'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intègre le Projet d'A.S dont l'objectif est de permettre au plus grand nombre d'élèves de trouver des réponses constructives à leurs désirs d'activités sportives, de favoriser la prise d'initiatives et de responsabilités, les personnes adultes de l'établissement apportant aides et conseils

L'ELEVE , LICENCIE UNSS

L'A.S se compose des élèves inscrits dans l'établissement, titulaires de la licence délivrée par l'UNSS (décret du 13 mars 1986)

- Quels que soient l'activité et le niveau de pratique, l'élève adhérent à l'A.S est licencié UNSS.
- La prise de licence autorise les rencontres inter-établissements.
- Le nombre de licenciés et le nombre de rencontres sont des critères d'appréciation de la vitalité de l'A.S et de la pertinence des orientations de l'UNSS. C'est un indicateur couramment utilisé.
- La participation financière de chacun ou le coût de la licence contribuent solidairement au fonctionnement général.

LES ORIENTATIONS

- Rappeler que la licence UNSS ne doit pas être conçue simplement comme un passeport pour la compétition officielle mais aussi comme un accès à toutes les formes d'activités sportives encadrées par les enseignants d'EPS. De plus, la licence UNSS est un signe d'appartenance.
- Inclure dans le dossier de rentrée distribué aux familles par l'établissement les éléments nécessaires à la procédure d'inscription à l'A.S et à l'UNSS (photos, certificat médical, autorisations).
- Susciter l'adhésion à l'A.S et son renouvellement en mettant en œuvre un programme le plus attrayant possible : manifestations promotionnelles, activités variées, initiatives originales, stages, fêtes...
- Valoriser l'élève licencié dans l'établissement, voire la ville, le département. Le licencié représente l'établissement et à ce titre, il contribue à façonner son image.
- Informer largement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, de l'existence de l'A.S, de ses activités, en particulier auprès des nouveaux collégiens (-ème) et des nouveaux lycéens (seconde) mais aussi auprès des parents d'élèves. A cet égard, le Chef d'Etablissement, Président de l'A.S, mais aussi le simple licencié peuvent être des porte-parole efficaces.
- Rechercher localement des avantages liés à la licence (tarifs réduits pour certains matches, sur certains achats sportifs, transports locaux,...)
- Offrir un encadrement de qualité et en nombre suffisant, sous le contrôle des enseignants d'EPS de l'établissement, en faisant appel aux autres enseignants, aux anciens élèves, aux parents...

L'AVANTAGE DE LA LICENCE

C'est de pouvoir pratiquer une ou plusieurs activités sportives de son choix au sein de l'A.S de son établissement scolaire en bénéficiant de :

- Un encadrement de qualité garantissant les valeurs que doit véhiculer le sport scolaire.
- Une pratique sur toute l'année scolaire.
- Une formation pour accéder à des responsabilités comme Jeune Officiel.
- Des multiples possibilités de participation aux rencontres organisées par l'UNSS et toute forme de pratique proposée par l'A.S.